



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-471

Objet : Rue de Bellevue (à hauteur du n°2 – entrée du collège)
Mise en place d'un plateau ralentisseur
Vitesse limitée à 30kms/heure

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers suite à la mise en place d'un plateau ralentisseur, Rue de Bellevue, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 kms/heure – Rue de Bellevue (à hauteur du n°2 – entrée du collège), et ce dans les deux sens de circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Compte-tenu de la mise en place d'un plateau Rue de Bellevue et afin d'améliorer la sécurité des usagers, la vitesse sera limitée à 30 kms/heure – Rue de Bellevue (à hauteur du n°2 – entrée du collège), et ce dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 août 2019
Pascal Duchêne
Maire de Redon

